

1. Principes généraux

1.1.- Les présentes Conditions Générales de Fourniture (ci-après « **CGF** ») ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles la société SAB Montmerle (ci-après, le « Fournisseur »), société par actions simplifiée au capital social de 450.000 Euros, dont le siège social se situe au 251 rue de l'Industrie, zone d'activité Visionis à Montmerle-sur-Saône (01090), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 432 466 191, fournit au client professionnel (ci-après, le « **Client** ») des pièces, matériaux ou composants qu'elle fabrique (ci-après dénommés les « **Biens** »).

1.2.- Les CGF s'appliquent à toutes les commandes passées auprès du Fournisseur par le Client. Toutes clauses contraires ou dérogeant aux CGF qui seraient opposées par le Client, dans le cadre notamment de ses conditions générales d'achat, ne sauraient prévaloir sur ces CGF à défaut d'acceptation expresse et préalable du Fournisseur, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance. Les CGF pourront être complétées par des Conditions Particulières, sous réserve leur acceptation écrite par les parties. En conséquence, le Client ne pourra opposer aucune mention, stipulation ou document, n'ayant pas été accepté par écrit par le Fournisseur.

1.3.- Le Fournisseur pourra modifier tout ou partie des CGF. Toute modification des CGF sera notifiée par écrit au Client et applicable à l'issue d'un délai de huit semaines prenant effet à compter de la notification précitée, sauf circonstances exceptionnelles justifiant un délai plus court.

1.4.- Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas à un instant donné de tout ou partie des CGF ne saurait être interprété comme une renonciation tacite du Fournisseur à s'en prévaloir ultérieurement.

2. Commande

2.1.- Toute commande émanant du Client doit faire l'objet d'un document écrit et comporter l'ensemble des renseignements nécessaires pour analyser la demande notamment : les coordonnées du Client, la référence et les quantités de Biens commandés, la date de livraison souhaitée et le cas échéant, l'adresse de livraison.

2.2.- Toute commande adressée par le Client ne sera définitivement acceptée qu'après confirmation écrite du Fournisseur. A compter de leur acceptation par le Fournisseur, les commandes (« **Commandes** ») sont fermes et définitives. Aucune modification, ni annulation ne peut être effectuée par le Client sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur. Le cas échéant, le Client devra indemniser le Fournisseur de toutes les conséquences directes ou indirectes de l'annulation ou de la modification, notamment des dépenses engagées et prestations déjà exécutées.

2.3.- Le Fournisseur dispose de toute liberté de ne pas donner suite aux commandes adressées par le Client dont les termes et/ou conditions pourraient être considérées comme anormales, ce notamment au regard :

- des quantités de Biens concernés par ladite commande, notamment au regard du stock disponible,
- des délais impartis pour effectuer la livraison de ladite commande,
- de retard ou de défaut de paiement, même partiel, d'une seule facture.

Le refus par le Fournisseur de donner suite à une commande ne peut donner lieu à une quelconque pénalité à son encontre ou ouvrir au profit du Client un droit à réparation.

3. Livraison

3.1.- La livraison s'effectue à la date spécifiée sur la Commande selon l'Incoterm® EXW 2020 par enlèvement sur l'entrepôt du Fournisseur, à l'adresse spécifiée sur la commande.

3.2.- La livraison (« **Livraison** ») est considérée effectuée à la date de mise à disposition des Biens telle que notifiée par le Fournisseur au Client par écrit, les Biens étant, à compter de cette date, entreposés et facturés aux frais, risques et périls du Client.

3.3.- Le Client devra enlever les Biens au lieu, à la date de livraison et selon les modalités convenues. Il prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre une Livraison en toute sécurité et optimale, dans le strict respect des modalités précisées à cet effet par le Fournisseur.

3.4.- Le Client informera le Fournisseur par écrit du nom du préposé ou du transporteur en charge de la réception, l'enlèvement, du chargement et du transport des Biens. Le Client garantit que ce préposé ou transporteur disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour signer au nom du Client et pour son compte tous les documents afférents à la réception et la Livraison des Biens.

3.5.- Chaque Livraison donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison qui devra impérativement être signé par le Client (cachet et signature) et porter mention du nom du réceptionnaire.

3.6.- Le respect de la date de livraison est subordonné à la réception en temps utile par le Fournisseur de tous les renseignements dus par le Client. Le Fournisseur informera dès que possible le Client de tout retard prévisible de livraison et de la nouvelle date de livraison. Le Fournisseur se réserve la faculté, au cas de besoin, d'effectuer la livraison de façon fractionnée, sans indemnité et pénalités au profit du Client.

3.7.- La force majeure libère - à titre temporaire ou définitif - le Fournisseur ou le Client de tout engagement de livraison et ce sans dédommagement au profit de l'autre partie. Relèvent d'une telle situation - ce sans que cette liste soit exhaustive - les événements suivants :

- l'incendie, la destruction affectant tout ou partie des installations et des moyens de production, de stockage et de commercialisation du Fournisseur,
- les désordres publics graves, embargo, guerres, grèves, émeutes, actions gouvernementales et mesures administratives, épidémie, pandémie, crise sanitaire, blocage des moyens de transport et de communication, interruption de la fourniture d'énergie ou de la fourniture des matières,
- les catastrophes naturelles, conditions météorologiques exceptionnelles, vagues de froid, canicule, orages, tempêtes, sécheresse ou tous autres faits analogues,
- la pénurie avérée des matières premières agricoles et industrielles, l'indisponibilité technique, l'épuisement des stocks et retards éventuels des fournisseurs du Fournisseur,
- les attaques des systèmes informatiques, virus informatiques,

et plus généralement tous événements ou causes extérieurs à la volonté du Fournisseur, entravant et/ou arrêtant les approvisionnements, fabrications et/ou livraisons du Fournisseur ou celles de ses fournisseurs, prestataires, et/ou sous-traitants, et empêchant de bonne foi le Fournisseur d'effectuer la production et/ou la livraison des Biens objet de la commande.

4. Réception de la commande

4.1.- A la Livraison (telle que définie à l'article 3.2 ci-dessus), il incombe au Client, le transporteur désigné par le Client ou le préposé du Client de vérifier la nature, l'état, la quantité, et plus généralement la conformité des Biens livrés au contenu de la Commande concernée.

4.2.- Tout prélèvement d'échantillon et vérification de sa conformité par le Client devront s'opérer en présence du Fournisseur.

4.3.- Sauf réserve ou contestation relative à la conformité de la livraison immédiatement portée à la connaissance du Fournisseur, la Commande sera réputée conforme par la signature du bon de livraison.

5. Conditions financières

5.1.- Prix de Fourniture

5.1.1.- Les prix de Fourniture sont ceux figurant sur le devis ou l'offre émis(e) par le Fournisseur intégrant une clause de révision de prix en fonction de la nature et des circonstances du projet.

5.1.2.- Les prix de Fourniture sont exprimés Départ entrepôt à l'adresse indiquée par le Fournisseur au moment de la commande concernée, hors taxes et en euros. En conséquence, tous impôts, taxes, droits, contributions ou autres prestations à payer en application de la réglementation en vigueur, les coûts de livraison, les coûts d'emballage spécifique à la demande du Client, sont à la charge du Client.

5.2.- Conditions de règlement

5.2.1.- Le règlement est fixé à trente (30) jours date de livraison. Le règlement est effectué en euros (€) conformément à l'échéance de règlement arrêtée pour la Commande. Sauf Condition Particulière, les factures sont payables par virement bancaire.

5.2.2.- Toute déduction et/ou compensation émanant du Client sont expressément exclues, sauf accord préalable et écrit du Fournisseur.

5.2.3.- Aucune réclamation effectuée par le Client ne peut suspendre l'obligation de paiement des Biens concernés à la date de règlement figurant sur la facture.

5.2.4.- Aucun escompte n'est accordé au cas de règlement anticipé.

5.2.5.- Toute Commande non réglée à l'échéance génère l'application de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et courant, par jour calendaire, jusqu'au paiement intégral du montant dû, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros (€) pour frais de recouvrement. Lorsque lesdits frais excèdent ce montant, le Fournisseur peut obtenir une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants.

5.2.6.- Au cas de défaut ou retard de paiement, le Fournisseur pourra par ailleurs, ce sans préjudice de la faculté d'obtenir en sus le versement de tout dommage-intérêt à ce titre :

- suspendre ses obligations concernant la Commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le Client reste lui devoir ;
- subordonner l'exécution des Commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement au Fournisseur et jugées satisfaisantes par le Fournisseur ;
- résilier de plein droit la Commande ;
- compenser le montant de la facture impayée avec les sommes dues éventuellement par le Fournisseur au Client.

5.2.7.- Toute détérioration du crédit du Client et de façon générale toute modification, quelle qu'en soit l'origine, de la situation du Client pourra justifier l'exigence de garantie(s) et/ou de modalités de paiement particulières fixées par le Fournisseur, voire le refus du Fournisseur de donner suite aux commandes passées par le Client.

6. Transfert des risques / Transfert de propriété

6.1.- Transfert des risques / Assurance

6.1.1.- Le transfert des risques s'opère à l'entrepôt désigné du Fournisseur, dès la mise à disposition du Client des Biens avant chargement sur le véhicule d'enlèvement. A compter de cet instant, les Biens sont sous la garde du Client qui supporte pleinement les risques de perte et plus généralement les dommages que lesdits Biens pourraient subir ou occasionner. Le chargement est effectué par le Client sous sa responsabilité et à ses frais et risques.

6.1.2.- Le Client fera son affaire personnelle de tous les recours éventuels contre les transporteurs qu'il mandate.

6.1.3.- Le Client devra souscrire une assurance garantissant l'ensemble des risques :

- liés à l'exercice de son activité,
- nés à compter de la Livraison des Biens,
- et de manière plus générale, garantissant les biens dont il est propriétaire

permettant au Fournisseur le cas échéant, d'être directement indemnisé.

6.2.- Transfert de propriété

6.2.1.- Les Biens ne deviendront la propriété du Client qu'après paiement intégral des sommes dues (principal et accessoires) par celui-ci. Seul l'encaissement effectif des moyens de paiement constituera un paiement au sens de cette clause.

6.2.2.- Le Client s'interdit de disposer des Biens dont le règlement n'aura pas été effectué et devra veiller en permanence à ce que ceux-ci soient individualisés et identifiés comme propriété du Fournisseur.

6.2.3.- Les Biens pourront être, à tout moment et sans nécessité de sommation préalable, repris aux frais du Client par le Fournisseur au cas d'inexécution de ses obligations par le Client ce sans préjudice du versement, au profit du Fournisseur, de tous dommages et intérêts liés directement ou indirectement à cette reprise. Cette procédure n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que le Fournisseur pourra décider d'engager.

7. Conformité / Garantie / Responsabilité

7.1.- Le Fournisseur garantit uniquement que les Biens livrés au Client sont conformes aux spécifications techniques et instructions qualité transmises par le Client. Le Fournisseur ne garantit en aucun cas que les Biens livrés répondent à une application spécifique ou à une durée d'utilisation définie.

7.2.- Le Fournisseur n'apporte aucune autre garantie que celles prévues aux présentes. La garantie du Fournisseur ne s'étend en aucun cas :

- à la conception ou à la définition des Biens, le Client conservant l'entière responsabilité du résultat industriel des Biens ;
- aux erreurs, lacunes et/ou imprécisions concernant les spécifications techniques des Biens communiquées par le Client. ;
- aux défauts résultant d'un stockage ou d'une utilisation du Bien par le Client ou les clients de celui-ci dans des conditions anormales ou non conformes aux règles de l'art ;
- aux défauts que l'état de l'art ne peut empêcher et qui ne peuvent être décelés lors des contrôles d'usage effectués sur les pièces en fin de fabrication ;
- aux défauts décelables lors d'opérations de réception ou de contrôle effectués par le Client ou les tiers agissant sous sa responsabilité, et dont la non-détection est due à leur négligence ou leur défaut de surveillance.

7.3.- Lorsque les Biens sont exportés par le Client, le Client est seul responsable du respect par les Biens concernés des règles de sécurité, de santé, de respect de l'environnement énoncées par les normes et lois en vigueur des pays dans lesquels seront utilisés les Biens.

7.4.- Pour être recevable, toute réclamation relative aux défauts apparents doit être portée à la connaissance du Fournisseur dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes CGF.

En cas de non-conformité avérée des Biens, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée au-delà du remboursement ou du remplacement des Biens reconnus non conformes. En particulier, le Fournisseur n'aura à réparer aucun dommage indirect ou immatériel, coûts et pertes de quelque sorte que ce soit tels que les pertes de profit, perte de revenu, perte de clientèle, etc.

Par ailleurs, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée au cas où les Biens seraient transportés, déchargés, entreposés, stockés, conservés ou utilisés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

8. Travaux préparatoires et accessoires à la Commande

8.1.- Plans, études et descriptifs

8.1.1.- Tous les plans, études, descriptifs, documents techniques ou devis, remis à l'autre partie, sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est la fabrication des Biens conformément aux spécifications du Client.

8.1.2.- Le Fournisseur est autorisé à communiquer ces documents à tout sous-traitant pour les besoins de l'établissement d'un devis ou d'une offre de prix et/ou dans le cadre de l'exécution d'une Commande. Le Client s'interdit quant à lui de communiquer ces documents à un tiers non autorisé par le Fournisseur.

8.1.3.- Le Fournisseur et le Client conservent l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés qu'ils ont établis.

8.1.4.- Ces documents doivent être restitués à la partie qui les a communiqués, à première demande. Il en va de même des études que le Fournisseur propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces, par une modification originale au cahier des charges. Ces modifications acceptées par le Client ne pourront entraîner de transfert de responsabilité à l'encontre du Fournisseur.

8.2.- Conception des Biens

8.2.1.- Nonobstant l'intervention du Fournisseur dans le développement de pièces pour le compte et à la demande d'un Client du fait de son expertise particulière, il est précisé en tant que de besoin que le Fournisseur intervient en qualité de sous-traitant industriel et que le Fournisseur n'est pas concepteur des pièces qu'il fabrique. Il en est ainsi en particulier dans le cas de pièces développées par le Fournisseur, à la demande du Client et à partir d'un cahier des charges ou plan fonctionnel fourni par celui-ci.

8.2.2.- Le Client garantit le Fournisseur contre toutes les conséquences des actions qui peuvent être intentées à raison de de la fabrication de Biens couverts par un droit privatif tel que brevet, dessin ou modèle déposé.

8.3.- Echantillons initiaux et prototypes

8.3.1.- Les échantillons initiaux, les prototypes et les documents y afférant transmis au Client sont couverts par une confidentialité stricte. Le Client s'interdit de communiquer ces éléments à un tiers non autorisé par le Fournisseur.

8.3.2.- Toute commande de série de pièces ne pourra débuter qu'après validation des échantillons initiaux et prototypes par le Client. Aucun retard de livraison résultant de l'absence ou du retard de validation de ces échantillons ne pourra être imputé au Fournisseur.

8.4.- Outillages

8.4.1.- Les outillages de fonderie

8.4.1.1.- Les outillages de fonderie fabriqués par le Fournisseur pour le compte et aux frais du Client sont la propriété du Client, à compter de l'entier paiement par le Client de la facture y afférente.

Dans ce cas, le Fournisseur assurera la maintenance et le stockage de l'outillage et informera le Client de son état de vétusté et du délai dans lequel il devra être remplacé. Le Client supportera alors les coûts liés à la fabrication d'un nouvel outillage nécessaire à la poursuite de la fabrication des pièces objet de la Commande.

8.4.1.2.- Les outillages de fonderie mis à la disposition du Fournisseur par le Client, pour la fabrication des pièces objets de la Commande, sont la propriété du Client.

Dans ce cas, le Client garantit la conformité de l'outillage à la fabrication des pièces objet de la Commande. Le Client procédera à ses frais au remplacement de l'outillage mis à disposition.

8.4.1.3.- Tous les coûts liés à l'identification de ces outillages seront supportés en toute hypothèse par le Client.

8.4.2.- Les montages d'usinage

8.4.2.1.- Les montages d'usinage fabriqués par le Fournisseur pour les besoins de la fabrication des pièces objets de la Commande, sont la propriété du Fournisseur et demeurent, à tout moment, dans ses ateliers.

8.4.2.2.- Une participation financière du Client pour l'étude, la création et la mise au point du montage d'usinage, nécessaire à la fabrication des pièces objets de la Commande, est facturée au Client.

8.4.2.3.- La participation financière du Client aux frais de montage ne lui confère qu'un droit d'usage de ce montage d'usinage, pour la fabrication exclusive des pièces objets de la Commande, dans les ateliers du Fournisseur.

8.4.2.4.- La participation financière du Client aux frais de montage n'emporte aucun transfert de droit de propriété matérielle et/ou intellectuelle y afférent au profit du Client.

8.4.3.- Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable (i) de toute rupture ou retard de livraison lié à l'indisponibilité de l'outillage et/ou montage d'usinage résultant du refus ou du défaut de paiement par le Client des factures y afférentes, et/ou (ii) de tout défaut de fabrication lié à l'utilisation d'un outillage en fin de vie appartenant au Client et non remplacé par celui-ci. Aucune de ces situations ne peut donner lieu à une quelconque pénalité à l'encontre du Fournisseur, engager la responsabilité du Fournisseur de quelque manière que ce soit ou ouvrir un droit à réparation au profit du Client.

9. Propriété intellectuelle

9.1.- Aucun élément de la relation commerciale existant entre le Fournisseur et le Client ne peut permettre au Client de revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle (quelle qu'en soit la nature, la portée et/ou l'origine) détenus et/ou exploités par le Fournisseur concernant les Biens et/ou se rapportant aux dits Biens, tels que notamment les études, plans industriels, schémas, explications techniques, améliorations ou adaptations sur les Biens, outillages ou cahier des charges techniques dont le Fournisseur est à l'origine et dont il est propriétaire. Toute cession de droit de propriété intellectuelle devra faire l'objet d'un contrat entre le Fournisseur et le Client et prévoir une rémunération à ce titre.

9.2.- Le Client s'engage à respecter les droits ainsi détenus et/ou exploités par le Fournisseur et à n'entreprendre aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte aux intérêts du Fournisseur.

10. Données personnelles - Confidentialité

10.1.- Le Fournisseur et le Client garantissent respecter la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles et s'engagent à conserver la confidentialité la plus stricte des données personnelles qui leur sont communiquées dans le cadre de la Commande et à les traiter dans le respect de ladite loi.

10.2.- Le Fournisseur s'engage à ne pas communiquer les données à caractère personnel transmises par le Client à des tiers autres que ses partenaires commerciaux chargés de l'exécution, de la livraison et/ou du paiement des commandes. Le Fournisseur pourra toutefois être amené à communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales.

10.3- Toutes les informations écrites ou orales transmises par le Fournisseur au Client se rapportant au savoir-faire du Fournisseur, aux spécifications, procédures, besoins et autres informations, documents et données techniques, doivent être traités comme étant confidentielles et ne sauraient être divulguées à des tiers sans accord préalable et écrit du Fournisseur pendant cinq (5) ans à compter de la date de leur divulgation au Client. Ces informations ne pourront être qu'exclusivement utilisées pour exécuter la Commande ou dans le but de préparer des offres ou des devis.

11. Clause de sauvegarde - Imprévision

11.1.- En cas de survenance d'un événement et/ou, plus généralement, d'évolution des circonstances, extérieurs à la volonté des parties et compromettant l'économie de la Commande, de telle sorte que l'exécution par l'une des parties de ses obligations devient excessivement onéreuse, les parties négocieront de bonne foi la modification de la Commande afin de prendre en compte les conséquences de cet événement et/ou évolution.

11.2.- A défaut d'accord une telle modification dans les trente (30) jours de la réception de la notification faite par la partie concernée de sa volonté de se prévaloir du présent article, par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite partie pourra résilier la Commande de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours.

11.3.- Ne peuvent notamment être considérées comme compromettant l'économie de la Commande, donc comme justifiant l'application du présent article, l'existence d'offres concurrentes à des conditions plus favorables, ni toute évolution afférente à la relation du Client avec ses propres clients quelle qu'elle soit.

12. Droit applicable - Langue - Règlement amiable - Juridiction compétente

12.1.- Les Fournitures effectuées par le Fournisseur et plus généralement les relations commerciales existant entre le Fournisseur et le Client et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

Si les CGF viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation ou litige afférent aux CGF et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties.

12.2.- Les parties feront leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, la validité, l'exécution, l'inexécution ou la cessation quelle qu'en soit la cause, des relations commerciales entre le Fournisseur et le Client.

12.3.- A défaut d'accord amiable, et sauf disposition d'ordre public, tout litige ayant son origine dans l'interprétation, la validité, l'exécution, l'inexécution ou la cessation quelle qu'en soit la cause, de la Commande ou de façon plus générale, afférent aux relations entre le Fournisseur et le Client, ainsi que les actes qui en seront la prolongation ou la conséquence, seront soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents du ressort du siège social du Fournisseur, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie, ou de référés.